

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - 89, avenue Jean Jaurès - 35, rue Nelson Mandela - Jardin de l'Arsenal - Acquisition sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud».

Afin de concrétiser la première phase opérationnelle de la reconquête de ce territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations du 27 juin 2011 et 12 novembre 2012, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal sur les anciens tènements militaires Etamat et Bonnotte, ainsi que sur le site désaffecté des Minoteries Dijonnaises, d'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Au-delà des programmes de constructions prévus, cet écoquartier est structuré autour de deux équipements publics majeurs : La Minoterie, équipement de loisirs pour un jeune public qui prend place dans une structure bâtie conservée, et le jardin de l'Arsenal, véritablement parc public qui met en valeur les deux anciennes poudrières de l'ancien site militaire par un aménagement approprié laissant une place importante au végétal.

Aujourd'hui, la Ville envisage l'acquisition du Jardin de l'Arsenal, une parcelle aménagée en parc public, située 89, avenue Jean Jaurès et 35, rue Nelson Mandela, cadastrée section DI n°135, d'une superficie de 17 781 m². De par son dimensionnement, ce site est un équipement public pour les résidents et actifs du futur écoquartier. De plus, ce jardin constitue un lieu d'agrément, de détente et de lien social pour l'ensemble des habitants du quartier Bourroches - Port du Canal - Valendons.

Il est proposé de procéder à cette acquisition moyennant le prix de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, correspondant au bilan prévisionnel de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, et conforme à l'évaluation de France Domaine.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal, décider l'acquisition par la Ville sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par son Directeur Général, 7 rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, d'une parcelle aménagée en parc public, située 89, avenue Jean Jaurès et 35, rue Nelson Mandela, cadastrée section DI n°135, d'une superficie de 17 781 m², moyennant le prix de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3